

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 05 juillet 2023

Tel. 04.32.44.89.30

N° 23/135

**Arrêté du Président portant modification de la composition du
Comité Social Territorial placé auprès du CDG 84**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°21/14 du 29 juillet 2021 du Conseil d'administration du CDG 84 portant désignation des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics au sein du comité technique placé auprès du CDG84,

Vu la délibération n°22/11 du 16 mars 2022 du Conseil d'administration du CDG84 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG 84 et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents,

Vu la délibération n°2023/004 du 5 janvier 2023 portant modification de la composition du Conseil d'Administration et du CST,

Vu l'arrêté n°22/219 du 14 décembre 2022 portant constitution du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 84 suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°23/053 du 10 janvier 2023 portant constitution du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 84 suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°23/064 du 18 janvier 2023 portant modification de la composition du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 84,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} juillet 2023 de Monsieur Lucien GILS, représentant du personnel titulaire, de l'acceptation de Madame Claire RICOBELLI, en date du 4 juillet 2023, pour siéger à sa place, et de l'acceptation de Monsieur Aurélien ROCHE, en date du 4 juillet 2023 pour siéger en tant que représentant du personnel suppléant,

ARRETE

Article 1 : La composition du comité social territorial placé auprès du CDG 84 s'effectue sur la base de 7 représentants titulaires.

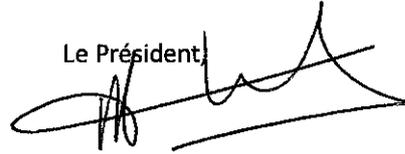
Article 2 : A compter du 4 juillet 2023, la composition du comité social territorial siégeant auprès du CDG 84 est la suivante :

Représentants des collectivités			
Titulaires		Suppléants	
CHABERT Maurice	Conseiller municipal de Gordes	RAMBAUD Françoise	Conseillère municipale de Gordes
AIELLO André	Maire de St Hippolyte-le Graveyron	ROUET Frédéric	Maire de Villes-sur-Auzon
PERELLO Didier	Maire de Goult	CHABAUD Gérard	Adjoint au Maire de Goult
RICARD Katy	Maire de Mornas	LUCAS François	Adjoint au Maire de Mornas
LARGUIER Jean-Pierre	Maire de Sablet	LAFFONT Sylvie	Adjointe au Maire de Sablet
CHABAUD-GEVA Laurence	Maire de Saumane de Vaucluse	REYNIER-DUVAL Christophe	Maire de Caderousse
FLAUGERE Hervé	Maire de Lapalud	LAMBERTIN Jean-Pierre	Conseiller Municipal délégué de Lapalud

Représentants du personnel					
Titulaires			Suppléants		
POUILLART Christine	Mairie de Roaix	CFDT	SCHOENFELD Elodie	Mairie de Saint Christol	CFDT
SAMBATI Madeleine	Mairie de La Tour d'Aigues	CGT	VEGLIO Philippe	Mairie de Cheval Blanc	CGT
GRESPINET Pascal	Mairie de Grillon	CGT	WEBER Laurence	Mairie de Malaucène	CGT
BLANC Christiane	CCAS de l'Isle-sur-la-Sorgue	FO	BOUQUILLON Didier	Mairie de Cabrières d'Avignon	FO
RICOBELLI Claire	Caisse de Crédit Municipal d'Avignon	SAFPT	ROCHE Aurélien	Mairie de Caderousse	SAFPT
PORTE Patrick	Caisse de Crédit Municipal d'Avignon	SAFPT	KASPAR Christine	Mairies de Villars et Saignon	SAFPT
HILAIRE-GAUTIER Mauricette	Mairie d'Uchaux	SNDGCT	EYSSAUTIER Yohann	Mairie de Mérindol	SNDGCT

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,



Maurice CHABERT

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2023

Application déposée à [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

99_AR-084-288400039-20230705-A23_135-AR